



Assemblée des Français de l'étranger

28^{ème} session – 12-16 mars 2018

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS



Membres de la commission

Président : M. Thierry CONSIGNY
Vice-présidente : Mme Annie MICHEL

Mme Anne BOULO
Mme Annie BOUTIN KING
M. Daniel COLAS
Mme Monique DEJEANS
M. Bruno DELL'AQUILLA
Mme Aurélie FONDECAVE
M. Laurent RIGAUD
M. Guy SAVERY
M. Prédibane SIVA
Mme Martine VAUTRIN DJEDIDI

Tous les membres de la commission ont participé à l'élaboration de ce rapport.

INTRODUCTION

Durant cette 28e session de l'assemblée des Français de l'étranger, les travaux de la Commission des affaires sociales et des anciens combattants ont porté sur deux problématiques :

- Le handicap - vie à l'étranger, qui, à l'initiative de deux membres de la commission, a fait l'objet d'une enquête au niveau mondial en intersession et a permis de dresser un état des lieux et de conclure à 14 propositions d'améliorations qui seront présentées à Madame Sophie CLUZEL, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, en charge des personnes handicapées et aux parlementaires.
- Les difficultés ou l'interdiction de circulation des personnes séropositives dans plus de 50 pays, qui ont fait l'objet des deux résolutions pour sensibiliser de nouveau les jeunes populations à cette pandémie.

La commission a également procédé à un point d'actualité sur :

- Le projet de commémoration du Centenaire de la fin de la Grande Guerre, qui fait l'objet d'une résolution pour une demande de subvention à la DFAE.
- La proposition de loi Leconte, qui permet un cadre réglementaire plus souple à la CFE pour sa réforme tarifaire, et qui a été adoptée à l'unanimité par le Sénat. Cette PPL est maintenant déposée à l'Assemblée Nationale.
- Le contrôle de l'existence des pensionnés résidant à l'étranger avec en particulier le développement des échanges de données d'état civil avec les pays disposant de données fiables et qui a déjà permis de réaliser une économie de 300 000 euros, tout en améliorant la qualité de service public.

Enfin, la commission s'est entretenue avec Madame Anne GENETET, députée des Français établis hors de France (11e circonscription) sur les progrès de sa mission auprès du Président de la République sur la situation des Français établis hors de France, et où a été mis l'accent sur les améliorations attendues par nos compatriotes en termes de protection sociale.

I. Information et sensibilisation sur la difficulté de circulation ou interdiction dans plus de 50 pays de personnes séropositives

Présenté par Mme Annie MICHEL

Audition de M. Jean-Luc ROMERO MICHEL, Conseiller régional d'Ile-de-France, maire-adjoint du 12^e arrondissement de Paris, chargé du tourisme et de la culture, élu ambassadeur d' « Une région Ile-de-France sans sida », Président d' « Elus locaux contre le sida » (ELCS), Président de l'« Association pour le droit de mourir dans la dignité » (ADMD).

Avant-propos

Plus de 30 ans après la découverte du virus du sida, de nombreux pays interdisent le séjour et/ou l'installation des personnes vivant avec le VIH/sida sur le territoire national !

Ce sont ainsi **plus de 50 pays dans le monde qui imposent ce type de restriction** dont 10 pays, parmi lesquels par exemple la Russie, interdisent toujours à une personne touchée par le VIH/sida de poser un pied sur le territoire national. Une vingtaine de pays continuent d'expulser les personnes touchées par le VIH/sida lorsque la séropositivité est découverte !

Depuis plusieurs années, ELCS (Elus locaux Contre le Sida) dénonce cette discrimination inhumaine et intolérable.

Sans remettre en cause le droit pour chaque pays d'apporter des restrictions quant à l'entrée sur son territoire, être séropositif ne peut être considéré comme une menace et, à partir du moment où la lutte contre le sida est correctement prise en charge par le gouvernement du pays concerné, il n'y a aucune raison qui justifierait d'opposer ce type de restriction à une personne séropositive. Inefficace et constitutive d'une atteinte claire aux droits de l'homme, la mise en place de ce type de restrictions ne fait que saper les efforts faits en matière de promotion du dépistage et constitue donc un danger pour la santé publique du pays concerné !

Le séropositif n'est ni un criminel, ni une menace à l'ordre public. C'est bien **contre la maladie qu'il faut lutter et non contre le malade.**

C'est là le sens du combat que mène Elus Locaux Contre le Sida en interpellant les autorités nationales, européennes et internationales et en tentant de contrer les objections étatiques à la libre circulation et d'établissement des personnes touchées par le VIH/sida.

Les restrictions

1. Pays sans restrictions ou ayant peu d'informations

Ces pays n'ont pas de lois, de politiques ou de pratiques connues qui interdisent les voyages ou les migrations en se fondant uniquement sur le statut VIH.

Depuis 2014, l'Australie a confirmé que les personnes vivant avec le VIH ne sont pas automatiquement exclues, ou traitées de manière inégale, lorsqu'elles sollicitent un visa d'entrée, de séjour ou de résidence. Au cours du processus d'évaluations sanitaires effectué dans le pays dans le cadre des procédures d'immigration, les personnes vivant avec le VIH sont traitées comme les autres personnes souffrant de maladies et handicaps chroniques. Les demandes de visas émanant de personnes vivant avec le VIH seront traitées sur la base des mêmes critères appliqués à toute personne souffrant d'une maladie chronique.

2. Pays interdits

Ces pays n'autorisent pas les personnes vivant avec le VIH / SIDA à entrer dans le pays. Ils peuvent avoir des "dérogations" pour des circonstances spéciales :

« Interdits d'entrer sur le territoire national même en tant que touriste » : Arabie saoudite, Arménie, Brunei, Corée du Sud, Irak, Moldavie, Qatar, Russie, Soudan, Libye.

Pour la Russie, aucun test VIH requis pour les séjours touristiques de courte durée (jusqu'à 3 mois). Visa à entrées multiples: test VIH requis.

3. Pays avec restrictions à court terme

Ces pays ont des restrictions pour les séjours de moins de 90 jours. Les restrictions comprennent que le pays exige la divulgation du statut VIH pour les séjours de courte durée OU exige le dépistage obligatoire du VIH pour les séjours de courte durée

Exemple l'Egypte : Pour les locaux, les arrestations y sont arbitraires d'après les associations internationales. Depuis octobre 2007, plusieurs personnes porteuses du virus VIH ont été incarcérées en Égypte parce qu'elles étaient porteuses de ce virus. Pour les touristes, on dénombre des expulsions après un test positif.

4. Pays avec des restrictions à long terme

Ces pays ont des restrictions pour les séjours de plus de 90 jours. Cela comprend les restrictions confirmées pour les personnes vivant avec le VIH / sida qui restent plus longtemps (permis de résidence, demandeurs de permis de travail, étudiants, etc.). La divulgation du statut est obligatoire lors de la demande de permis

5. Pays expulsant des personnes infectées par le VIH

Ces pays expulsent les étrangers séropositifs comme la Russie, l'Égypte...

Rappel historique :

En 2013, l'association internationale des maires francophones lance des vœux pour la levée de l'interdiction.

En 2014, une motion en faveur de la liberté de circulation des séropositifs dans le monde a été adoptée par les maires des plus grandes villes du monde à Métropolis.

En 2017, le candidat Macron se prononce sur cette question, lors du questionnaire d'ELCS :

« Etes-vous prêt(e) à porter avec force le combat pour la liberté de circulation et d'établissement des personnes touchées par le VIH/sida au sein des instances internationales ?

La liberté fait partie de la devise de notre république. A l'heure où les droits des plus vulnérables sont menacés dans nombre de pays, porter un message universel et moderne visant à promouvoir des droits égaux pour tous, quelle que soit la maladie, est un devoir. »

Source :

Site interactif : www.hivrestrictions.org

www.elcs.fr

Autres sources : ONUSIDA / UNAIDS

Rédaction par Elus Locaux Contre le Sida (ELCS)

Les 50 pays qui interdisent ou imposent des restrictions :

Arabie Saoudite, Arménie, Australie, Bahreïn, Belize , Biélorussie, Brunei Darussalam, Chine, Chypre, Comores (Les), Corée du sud, Cuba, Egypte, Emirats Arabes Unis, Equateur, Fidji, Inde, Irak, Israel, Jordanie, Koweït, Liban, Lituanie, Malaisie, Marshall (Iles), Moldavie, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, République Dominicaine, Russie, Salomon (Iles), Samoa (Iles), Singapore, Slovaquie, Soudan, Syrie, Taiwan, Tajikistan, Tonga, Turkmenistan, Turques et Caïques (Iles), Ukraine, Yémen.

Exposés des motifs

Suite à cette audition, la commission présente les résolutions **SOC/R.1/18.03** et **SOC/R.2/18.03** :

- Information relative aux pays discriminant les personnes séropositives :
- Campagne d'information globale sur le VIH/SIDA visant les Français de l'étranger :

II. Projets européens en lien avec la sphère du social : nouveau règlement de coordination, le numéro européen de sécurité sociale, l'autorité européenne du travail

Présenté par Mme Monique DEJEANS

Monsieur François BRILLANCEAU, direction de la sécurité sociale, est venu nous présenter les projets européens en lien avec la sphère sociale.

Avant-propos

Dans son discours sur l'état de l'Union européenne 2017 devant le Parlement européen, le président de la Commission européenne, Jean-Claude JUNCKER a annoncé qu'après la création de l'autorité bancaire européenne, il était temps de créer une autorité européenne du travail qui garantirait les règles de l'UE sur la mobilité de la main d'œuvre pour qu'elles soient appliquées de façon juste, simple et efficace.

Pourquoi est-ce nécessaire ?

- 16 millions d'Européens vivent et travaillent aujourd'hui dans un État membre autre que celui de leur nationalité, soit deux fois plus qu'il y a 10 ans.
- Chaque jour, 1,7 million d'Européens font la navette pour aller travailler dans un autre État membre.
- Chaque année, des centaines de millions de personnes voyagent à travers l'Europe pour des raisons familiales, touristiques et professionnelles. Les citoyens et les entreprises doivent pouvoir accéder facilement aux informations, être sûrs des possibilités et droits dans leur pays ainsi qu'à l'étranger. Les autorités nationales doivent coopérer harmonieusement.

Pour une Europe plus sociale, il faudrait:

1. Donner corps au fait que l'Europe est une économie sociale de marché ;
2. Redonner du sens après le Brexit avec une Europe plus proche de ses citoyens et plus soucieuse de leurs droits ;
3. Réconcilier le modèle social européen avec la libre-circulation et le marché intérieur à travers deux grands projets :
 - L'objectif d'une mobilité encadrée afin d'éviter le dumping social et la concurrence déloyale,
 - Le socle européen des droits sociaux.

A. Le paquet « mobilité » et le socle européen des droits sociaux

a) Le contenu du **paquet « mobilité »** :

- la révision de la directive concernant le détachement (droit du travail), la modification des règlements européens de coordination et le transport routier – l'objectif de mobilité efficace et équitable conduit à lui rattacher l'autorité européenne du travail et le numéro unique de sécurité sociale.
- Le paquet « mobilité » se base sur une approche qui n'est pas vraiment partagée et rend complexe les négociations.
- D'un côté, souci de développer une mobilité équitable et de lutter contre le dumping social (l'Europe de l'Ouest).

- De l'autre, primauté est donnée à la levée des obstacles du marché intérieur (l'Europe de l'Est mais sur certaines questions, le Portugal et l'Espagne).
- **La révision de la directive concernant le détachement** (droit du travail) avec l'objectif d'un salaire égal pour un travail égal et la soumission à l'ensemble du droit du travail de l'Etat d'accueil, à la clé: rapprocher les conditions de travail afin d'éviter la distorsion de concurrence.
- **Le transport routier** : plusieurs volets dont le premier concerne le fonctionnement du marché et les conditions sociales des salariés. Aborde le temps de travail, salaire et les repos des chauffeurs et prévoit aussi des mesures pour interdire les entreprises boîtes aux lettres et limiter le cabotage.
- **La modification des règlements européens de coordination** : souci d'une mobilité équitable protectrice des droits des travailleurs et outils de lutte contre les fraudes et les abus.

b) Le **socle européen des droits sociaux** n'est pas contraignant mais à travers des droits et des objectifs, il engage les Etats membres et l'Union à progresser dans le domaine social selon trois axes :

- égalité des chances et accès au marché du travail,
- conditions de travail équitables,
- protection sociale et inclusion sociale

A. Le paquet « mobilité » - révision des règles de coordination

Le contenu :

- nombreux chapitres ouverts : législation applicable, soins de santé de longue durée, congé parental, accès des citoyens européens inactifs, recouvrement, protection des données. Tous sont importants mais deux sont cruciaux pour la France (législation applicable et chômage).

La législation applicable dont le détachement (sécurité sociale)

La situation actuelle :

1. Un encadrement juridique encore insuffisant concernant les conditions à remplir pour le détachement.
2. Force probante du A1 (document portable qui atteste de la législation applicable à un travailleur qui n'est pas affilié dans le pays de travail) et difficulté à obtenir son retrait pouvant donner lieu au maintien de situations non conformes voire frauduleuses.
3. Difficultés à obtenir une coopération loyale (commission de conciliation)
4. Peu d'éléments pour lutter contre les détournements afin d'optimiser en matière de législation de sécurité sociale (applicables en particulier en matière de pluriactivité)

Projet de révision :

1. Renforcement des conditions d'exercice du **détachement** (affiliation préalable de 3 mois avant détachement et 2 mois d'interruption entre deux détachements de 24 mois, durcissement de la règle d'interdiction de remplacement).
2. Sur les formulaires : principe de champs obligatoires dans les formulaires A1, définition de la fraude, effet rétroactif du retrait dudit formulaire.
3. Coopération loyale : rendre obligatoires des décisions de la commission administrative lorsqu'elles portent (devant elle) un différend en matière de législation applicable. Délais de réponse aux demandes adressées par d'autres administrations en cas de doute (urgence 10 jours).

B. La modification des règles en matière de chômage

La situation actuelle :

1. Exportation possible de trois mois des prestations chômage sous certaines conditions.
2. Compétence de l'Etat de résidence pour l'indemnisation (sans délai pour les frontaliers/une journée de totalisation pour les autres travailleurs mobiles) et la recherche d'emploi.
3. Système injuste qui ne reflète pas du tout le lien entre cotisations et prestations et qui instaure un cercle vicieux en matière de marché du travail.

III. Handicap et vie à l'étranger

Présenté par Mme Anne BOULO et M. Guy SAVERY

Nos 14 propositions

1. Un espace internet dédié au handicap et à la mobilité internationale sur le site diplomatie.gouv.fr, sur les sites des consulats, sur le site de l'AEFE et sur les sites web des lycées français de l'étranger (établissements en gestion directe, établissements homologués et conventionnés)
2. Une attache administrative à vie: un numéro de référence à vie dans les différentes administrations qui simplifie les démarches de retour en France, qui permettra un maintien des droits au dossier
3. Dématérialisation des démarches administratives telles que les dossiers de demande de reconnaissance du handicap et des certificats de vie et en particulier pour les retraités en situation de handicap.
4. Mettre en œuvre une harmonisation européenne des barèmes et des aides.
5. Assurer la continuité des droits pour les personnes en situation de handicap en introduisant une exception à la territorialité des aides sociales françaises, dans les pays hors Union européenne qui n'ont pas de système de protection sociale adapté au suivi des personnes en situation de handicap.
6. Supprimer les demandes de renouvellement de reconnaissance du handicap pour les personnes atteintes d'un handicap = ou > 80 % et mettre en place une visite médicale annuelle par un médecin français ou agréé par l'ambassade.
7. Développer les accords bilatéraux de reconnaissance des diplômes des spécialistes francophones (orthophonistes, kinésithérapeutes, psychologues, ...) et d'obtention de visas pour les spécialistes français, notamment dans les pays où ces spécialités n'existent pas.
8. Encourager et soutenir le développement de la visio-consultation
9. Permettre la déductibilité des charges liées au suivi de la personne diagnostiquée et reconnue handicapée.
10. Obtenir un meilleur remboursement des frais liés aux consultations d'orthophonistes et de psychologues par la CFE
11. Assurer une meilleure formation des équipes éducatives dans leur ensemble sur la reconnaissance, l'accompagnement des familles et la prise en charge des handicaps et des troubles de l'apprentissage.
12. Donner l'accès aux bourses AESEH de l'AEFE aux familles non boursières de revenus moyens dans certaines conditions.
13. Aligner les taux d'incapacité appliqués aux adultes handicapés vivant à l'étranger avec ceux appliqués en France.
14. Que le Gouvernement poursuive son action en faveur des Français handicapés de l'étranger en apportant des réformes au plan législatif et accorder les moyens financiers pour améliorer la situation de ces personnes et de leurs familles.

Ce rapport et ses 14 propositions seront remis au Ministre et aux Parlementaires.

Consulter présentation succincte (1^{ère} partie) : [Présentation succincte](#)

Consulter le rapport : [Handicap et Vie à l'étranger](#)

IV. Projet de commémoration du centenaire de la fin de la Grande Guerre

Présenté par M. Laurent RIGAUD

Rencontre avec Michèle MALIVEL, conseillère à l'AFE et le Général Jean-Pierre BEAUCHESNE, représentants de la mission du Centenaire sur la commémoration de la fin de la Grande Guerre durant la 29ème session de l'AFE.

Lors de son intervention Michèle MALIVEL a détaillé le programme de ce projet de mémoire qui aura lieu durant la 29ème session de l'AFE en octobre 2018.

Une association a été créée sous le nom de « Comité de mémoire des Français de l'étranger » pour préparer et financer cet évènement. Les membres fondateurs sont Michèle MALIVEL, Jacques MARIE et Prédibane SIVA.

Une exposition sur la grande guerre qui a été présentée dans les écoles mauriciennes sera en exposition dans les locaux du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères lors de la 29ème session. Deux élèves et un professeur d'une école de l'île Maurice seront présents lors de cette exposition qui contiendra dix grands tableaux.

Le comité a fait un travail de recherche dans les archives de l'armée française, « du Commonwealth Grave Authority » pour préparer cette exposition et le DVD souvenir qui sera édité pour l'occasion. Le travail de fond a été intense pour obtenir les autorisations diverses, le droit à l'image, les droits musicaux, etc...

Une cérémonie officielle aura lieu le 11 octobre 2018 à l'Arc de Triomphe avec les élus de l'AFE, les parlementaires, les ambassadeurs des pays alliés et les représentants des associations d'anciens combattants. Lors de cette cérémonie, cinq gerbes représentant les cinq continents seront déposées au pied de la tombe du soldat inconnu avant le ravivage de la flamme. La garde républicaine sera présente.

Le coût de cette opération devrait se situer autour de 16.000 euros et devrait être principalement financé par l'association, les dons et des mécènes. Madame MALIVEL demande à tous les conseillers AFE de participer et de partager les informations liées à ce projet. Elle fera parvenir à la commission le détail des coûts pour la recherche de partenaires potentiels et la participation de l'AFE.

Madame MALIVEL a terminé son intervention par la présentation d'une vidéo d'enfants de nationalités différentes qui ont interprété en chanson une lettre d'une épouse à son mari sur le front. Elle a rappelé que cet évènement était une opportunité de rappeler la solidarité fantastique qui s'est créée il y a 100 ans entre soldats français d'ailleurs, français de métropole et étrangers de nombreux pays qui sont morts pour que nous soyons ici et libres aujourd'hui.

Exposé des motifs :

Suite à cette audition, la commission présente la résolution **SOC/R.3/18/03** :

- Commémoration du centenaire de la fin de la Grande Guerre, demande de subvention à l'AFE,

V. Sécurité sociale – Caisse des Français de l’Etranger (CFE) : proposition de loi Leconte, impact sur la réforme tarifaire, FrancExpat

Présenté par Mr. Bruno DELL’AQUILLA

Audition de MM. Jean-Yves LECONTE, Sénateur représentant les Français établis hors de France, Alain-Pierre MIGNON, Président de la CFE et Laurent GALLET, Directeur de la CFE

Le sénateur LECONTE a évoqué les raisons qui ont conduit à cette proposition de projet de loi (PPL), en a fait l’historique et a rappelé la mécanique parlementaire.

Avant-propos :

Créée en 1978, la CFE est cadrée par des dispositions législatives maintenant anciennes. Constatant le changement intervenu dans la situation des Français de l’étranger, l’évolution des conditions d’expatriation, certaines situations complexes (exemple cité du conjoint étranger perdant sa qualité d’ayant droit s’il travaille, quel que soit le montant de son salaire) et enfin l’obligation de conformité à la législation européenne (non-discrimination entre citoyens), le nouveau conseil d’administration (CA) et la direction de la CFE ont voulu faire évoluer le cadre juridique de la caisse afin d’adapter son fonctionnement à notre époque et lui permettre d’assurer au mieux sa mission auprès des Français de l’étranger.

Contenu :

En 2014, à la demande de Mme Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales et de la santé, l’Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) avait remis un rapport sur la gouvernance et le fonctionnement de la caisse.

A la suite de l’installation d’un nouveau CA de la CFE et d’un accord unanime des sénateurs représentant les Français établis hors de France, une première tentative pour modifier le fonctionnement de la CFE a été faite fin 2016 pour adosser cette réforme à une loi sur l’Outre-Mer, mais cela n’a pu être réalisé en raison de l’objet même de la loi.

Instruits par cet échec, et grâce à une mobilisation totale de l’ensemble de nos sénateurs - toutes tendances politiques confondues - et de la CFE, un créneau a pu être dégagé pour un groupe parlementaire du Sénat qui a proposé une PPL, laquelle a pu, après quelques corrections, substantielles mais assez mineures sur le fond en commission, être votée sans modification et à l’unanimité dans le temps qui était imparti.

Le Gouvernement, a lui-même donné son accord sur le contenu du texte qui, après son adoption au Sénat, a été transmis à l’Assemblée Nationale (AN). Il pourrait être mis à l’ordre du jour en juin 2018 et, si celui-ci est voté dans les mêmes termes, on peut espérer une application par la CFE fin **2018** de la réforme globale des cotisations.

Cette PPL induit des changements importants, notamment :

- Disparition des cotisations en fonction des statuts et des catégories de ressources remplacées par une cotisation en fonction de l’âge et de la composition de la famille,
- Disparition de la rétroactivité,
- Possibilité pour la CFE d’adapter les modalités de prise en charge des soins,
- Mise en conformité avec le droit européen : tout citoyen de l’espace économique européen pourra dorénavant devenir client de la CFE.

Deux modifications n'ont pu malheureusement être intégrées :

- L'adhésion à la CFE des volontaires internationaux (VIE et VIA) pour le risque maladie,
- la possibilité d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en considérant les périodes d'adhésion à la CFE en maladie pour répondre à l'exigence de 5 ans d'adhésion à un régime français d'assurance maladie. La prochaine réforme des retraites donnera l'opportunité de faire évoluer la réglementation sur ce point sensible.

Mme Anne GENETET, députée de la 11ème circonscription, auditionnée le lendemain dans le cadre plus large de sa mission parlementaire sur la situation des Français de l'étranger a pris connaissance et bonne note de ce sujet. La députée nous a également assuré de son soutien total sur cette PPL qu'elle connaît parfaitement.

Le président et le directeur de la CFE ont souligné à leur tour le consensus qui a présidé à l'élaboration de cette PPL, en précisant que le seul but est de mieux servir les Français de l'étranger, avec une CFE plus «agressive» commercialement.

La solidarité restera néanmoins au cœur du dispositif :

- Celle-ci se fera désormais par classe d'âge.
- Il n'y aura toujours pas d'exclusion d'adhésion pour raison médicale.
- La catégorie aidée sera conservée et attribuée selon les mêmes critères par les conseils consulaires.
- Le dispositif permettra d'attribuer une décote aux cotisations en fonction de l'ancienneté de l'adhésion à la caisse (fidélisation)

D'autres points ont été abordés :

- Les conventions directes de la CFE avec des établissements hospitaliers, impliquant une gestion administrative très lourde, sont appelées à disparaître rapidement. En effet des partenariats avec des opérateurs importants (tels Inter Mutuelle Assistance et Henner dans le cadre des expérimentations en cours) gérant de vastes réseaux d'établissements hospitaliers permettront une prise en charge des hospitalisations en tiers payant : l'expérience de la Thaïlande élargie aux pays de l'ASEAN (moins Singapour) et celle des pays de la zone CFA seront généralisées en 2019.
- La CFE étudie la possibilité d'un remboursement à 100% en « front office » avec une ou des mutuelle(s) transparentes pour le client.
- Carte vitale: le processus, très complexe en interne comme pour les partenaires, devrait permettre de débiter la distribution des premières cartes en 2019.
- FrancExpat: cette offre spécifique pour les Français contraints de cotiser à une assurance santé dans leurs pays de résidence mais désirant bénéficier d'une couverture en France a été lancée en janvier dernier. Il n'est pas possible de tirer pour l'instant des conclusions.

VI. Réforme des retraites, progrès de la dématérialisation

Présenté par M. Thierry CONSIGNY

Invité M. Jean Luc IZARD général auprès du haut-commissaire à la réforme des retraites, M. Jean Paul DELEVOYE

Monsieur IZARD précise en avant-propos que ces éléments sont au conditionnel et non encore validés par le Président de la République.

Réforme des retraites

Quelques chiffres et un constat :

- Notre système de retraites concerne 16 millions de personnes pour un montant de 300 milliards d'€.
- Il y a 7 milliards – seulement - de déficit
- Plus de 42 institutions gèrent les pensions
- Il y a en moyenne 3 régimes de retraite par Français
- Le système actuel n'est pas en péril et ne pose pas de problème majeur.

Pourquoi une réforme ?

La succession de réformes, 6 depuis 1993, rend le système peu lisible, avec des règles extrêmement complexes et des lexiques et critères différents.

Le système actuel est inadapté à notre époque, à la réalité des mobilités et des carrières non linéaires.

Quels sont les objectifs ?

D'abord restaurer l'équité entre les Français et les rassembler, à quelques exceptions près, dans un régime commun, un système universel aux règles identiques pour tous. Ensuite, adapter le système aux évolutions sociétales avec la prise en compte des nouvelles formes d'activité professionnelles et les modèles familiaux et accompagner les parcours professionnels. Ceci dans un système qui préservera les solidarités. Par ailleurs il s'agit de renforcer la lisibilité et la prévisibilité par l'information sur les droits, plus de liberté de choix de l'âge du départ en retraite, de meilleurs outils pour évaluer le montant prévisionnel.

Quel régime ?

Un régime "universel", régime par répartition, dont le principe est qu'1 € de cotisation doit donner droit au même niveau de pension pour tous, quels que soient le secteur et le statut.

Les deux options envisagées sont la retraite par points ou en compte notionnel :

- **La retraite par points existe déjà** pour les salariés du privé dont les régimes AGIRCET ARRCO versent la part complémentaire de leur pension (la retraite de base est calculée en fonction du nombre de trimestres cotisés).
- **Le salarié acquiert des points qui sont convertis en rente au moment du départ**, en fonction de la valeur du point en vigueur à ce moment-là. Un dispositif similaire existe pour les agents non titulaires de l'État et pour les fonctionnaires. Dans le futur régime unifié, l'ensemble de la retraite serait calculé en points.

La retraite en comptes notionnels ?

Dans le système en comptes notionnels, le salarié, le fonctionnaire et l'indépendant accumulent **un capital virtuel basé sur leurs cotisations**. Lors de la liquidation de la retraite, il est converti en pension **via un coefficient intégrant l'âge de départ et l'espérance de vie de la génération**.

Dans les deux cas, toute la carrière est prise en compte. Il n'y aura plus de **règles de calculs différents selon le statut des personnes** (6 derniers mois dans la fonction publique, 25 meilleures années dans le privé).

- **Le nouveau système continuerait de tenir compte de la diversité des carrières** et des interruptions
- En points ou en comptes notionnels, le système serait "**à cotisations définies**". C'est-à-dire que **le niveau des pensions dépend du contexte économique** et n'est pas garanti comme dans le dispositif en vigueur actuellement.

A quel âge pourrait-on partir ?

L'âge légal de la retraite, 62 ans, ne serait pas modifié. Mais la prise en compte, pour calculer la retraite, de l'ensemble de la carrière et, dans le cas des comptes notionnels, de l'espérance de vie, peut avoir un impact sur le montant de la pension.

Les retraités et les personnes qui se situent à cinq ans du départ ne seront pas touchés par le futur régime.

Quelles particularités pour les Français à l'étranger ?

Pour les actifs, il s'agit avant tout de renforcer les services : information, affiliation, digitalisation. Pour les retraités : demandes de retraite en ligne inter-régimes à partir de 2019, mutualisation des certificats d'existence au second semestre 2019 et service à distance pour recevoir et déposer son certificat.

VII. Progrès de la dématérialisation, définition et enjeux relatifs à la lutte contre la fraude

Audition : Mme Jennifer BOUAZIZ, sous-directrice – Contrôle et lutte contre la fraude (direction de la sécurité sociale)

Mme Elise DEBIES, directrice des relations internationales et de la conformité (CNAV)

Mme Diane GONTIER, chargée de mission - financement du système de soins (CNAV)

1. Progrès de la dématérialisation

Le contexte juridique des certificats d'existence

- Les prestations de sécurité sociale sont des avantages rigoureusement personnels. Les organismes de sécurité sociale sont tenus de prendre toutes dispositions nécessaires pour en assurer le paiement au titulaire même de l'avantage.
- Les prestations de vieillesse ayant un caractère viager, le contrôle a pour but de justifier la créance et d'éviter les paiements indus. Les assurés doivent donc produire chaque année à leur caisse une attestation d'existence.
- Le paiement des retraites en France n'est pas assujéti aux contrôles d'existence car les remontées d'information via l'INSEE et/ou le recoupement d'informations entre les différentes administrations permettent d'établir de manière certaine le non-décès du bénéficiaire de la pension.

Les dispositifs de contrôle existants

- Lors du premier paiement de sa prestation de vieillesse, l'assuré résidant à l'étranger doit fournir une attestation qui justifie de son existence et de sa résidence. Cette attestation (réf. S 5133), est complétée par l'autorité compétente du pays de résidence.
- Pour les paiements suivants, une attestation d'existence est envoyée à l'assuré à date anniversaire du premier envoi. Cette attestation est nécessaire, que l'intéressé soit de nationalité française ou étrangère.
- Conformément aux recommandations de la CNIL, les fichiers de la CNAV ne permettent pas de gérer les renseignements sur la nationalité des assurés. C'est donc le critère de la résidence et non celui de la nationalité qui est l'élément « déclencheur » du justificatif d'existence demandé.

La recevabilité des certificats de vie et le risque de fraude

- Le certificat de vie doit être complété et signé par une autorité locale habilitée du pays de résidence du retraité.
- Selon l'instruction réseau CNAV du 2 février 2017 : « Les certificats d'existence adressés par internet depuis une adresse officielle (.gouv.fr) doivent être considérés comme recevables. La fiabilité de l'émetteur apporte un élément de sécurité à la transmission électronique du document scanné. »
- La CNAV enrichit au fil de l'eau une liste d'autorités locales habilitées après interrogation des autorités consulaires.

Une première piste de solution- La mutualisation des certificats d'existence au GIP info retraites

- La mutualisation du certificat d'existence entre les régimes français est en cours sous l'égide du GIP Union Retraite. Elle doit être effective au 1er janvier 2019.
- Cette solution permettra aux retraités d'envoyer un seul certificat d'existence qui sera valable pour tous les régimes y compris complémentaires, pour les pays non concernés par les échanges automatisés des décès.
- Enfin il existe déjà la possibilité de télécharger un justificatif d'existence vierge (dans l'espace personnel sur le site de l'assurance retraite) à compléter auprès d'une autorité locale compétente, et à retourner à la caisse régionale dont le retraité dépend. Il sera prochainement possible de retourner le certificat d'existence via l'espace personnel du retraité concerné, et celui-ci sera automatiquement transmis au(x) régime(s) de retraite concerné(s).

Une seconde piste de solution - les échanges décès entre pays

Des échanges dématérialisés d'information relative à l'existence et au décès ont été mis en place avec plusieurs pays. Ils permettent de :

- simplifier la vie des retraités,
- fiabiliser les données reçues,
- limiter les indus grâce à une information plus régulière.

En pratique les pays s'échangent les fichiers avec la liste de leurs assurés. Ex: La France vérifie l'existence des retraités allemands en France, et l'Allemagne vérifie l'existence des retraités français en Allemagne.

Ce dispositif existe :

- Depuis 2015-2016: Allemagne, Belgique, Luxembourg,
- Depuis 2017: Espagne
- En 2018: Danemark

De nouveaux pays sont en cours de raccordement pour 2018 : Italie, Pologne, Pays Bas et Portugal

Les économies réalisées

Au cours de la période 2016-2017, les échanges décès avec les 3 pays Allemagne Belgique et Luxembourg ont permis :

- une diminution du nombre d'indus de 25,44%,
- une diminution de 25,54% des indus en montant,
- une économie, au total, de 300 000 euros pour ces 3 pays sur la période.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des envois évités (demande de CV, relances, etc...), ni du temps passé à gérer les retards d'informations.

Les échanges automatiques – perspectives

- Améliorer encore le taux d'identification, notamment par l'ajout des numéros d'identification nationaux (NIR pour la France).
 - o Intégration dès la fin 2017, pour les échanges avec l'Allemagne
- Déployer à d'autres pays :
 - o Prévisionnel : 2 à 3 pays/an ;
 - o Cibles pour 2018 : Italie, Portugal, Pologne, Pays Bas
- Intégrer d'autres organismes français dans le système d'échange.

- Etendre les échanges automatiques à d'autres données telles que les montants d'avantage(s) servi(s) selon des modalités adéquates.

1. Définition et enjeux relatifs à la lutte contre la fraude

Les résultats de la lutte contre la fraude sont en augmentation constante

En 2016, près d'1,2 milliard d'euros ont été détectés au titre de la lutte contre la fraude par l'ensemble des organismes de protection sociale.

Définition de la fraude:

La Direction de la Sécurité Sociale (DSS) fait un distinguo entre fraude aux prestations et lutte contre le travail illégal.

La lutte contre la fraude à la sécurité sociale recouvre à la fois la lutte contre la fraude aux cotisations sociales – essentiellement dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé – et la lutte contre la fraude aux prestations et à la constitution de droits.

La préoccupation que constitue la lutte contre la fraude aux prestations de sécurité sociale ne doit pas occulter une difficulté de fond à établir la distinction entre ce qui relève:

- de la fraude au sens strict: une irrégularité ou une omission commise de manière intentionnelle au détriment des finances publiques,
- de l'abus: une pratique qui paraît respecter le droit mais qui détourne l'esprit initial des textes,
- de l'erreur: un manque de respect involontaire et de bonne foi de la règle de droit, lié à une ignorance ou à une mauvaise interprétation.

La distinction entre erreur, abus et fraude conditionne le quantum des sanctions et les pénalités infligées par les Caisses de sécurité sociale. Dans la perspective de maîtrise des dépenses sociales, les pouvoirs publics doivent poursuivre l'objectif de lutter contre l'ensemble des irrégularités de paiement.

La lutte contre la fraude représente des enjeux variés sur un sujet fortement médiatisé :

- Enjeu politique:
 - o La solidarité qui fonde notre système de protection sociale a pour corollaire la responsabilité des pouvoirs publics dans la gestion des deniers publics.
- Enjeu financier:
 - o La lutte contre la fraude ne peut apporter à elle seule une réponse aux défis financiers, démographiques et sociaux auxquels notre système de protection sociale est confronté. Toutefois, il est nécessaire de disposer d'une évaluation fiable du risque de fraude pour ajuster la volumétrie des contrôles à effectuer.
 - o La lutte contre la fraude s'inscrit dans une dimension plus globale que constitue l'amélioration du contrôle interne et de la politique de maîtrise des risques dans l'ensemble des organismes de sécurité sociale.
- Enjeu de communication et d'image de la sécurité sociale :
 - o Nécessité d'avoir une communication active sur le sujet par les caisses de sécurité sociale et la DSS.
- Enjeu de performance pour les OSS :
 - o La lutte contre la fraude fait l'objet d'un suivi dans les conventions d'objectifs et de gestion: des indicateurs de suivi et de résultats sont fixés aux caisses nationales et déclinés dans les contrats pluriannuels de gestion.

La stratégie DSS dans le cadre de la lutte contre la fraude

Afin d'accroître l'efficacité de la lutte contre la fraude, une stratégie renouvelée d'action pourrait s'appuyer sur les 4 axes suivants:

- L'évaluation de manière indépendante des organismes de l'ampleur des abus, erreurs et fraudes commises au préjudice des branches prestataires et du travail illégal;
- La définition de plans de travail par branches comportant un objectif de versement des prestations à bon droit et s'appuyant sur une utilisation optimale des données fournies par les systèmes d'informations des caisses;
- La détermination d'un objectif de lutte contre la fraude figurant dans l'ONDAM;
- La communication sur les résultats obtenus en matière de promotion du paiement à bon droit et de lutte contre l'évasion sociale.

Comment améliorer le rendement des actions de contrôle et de lutte contre la fraude ?

La DSS assure un suivi transversal des actions menées par les caisses au titre de la maîtrise des risques et de la lutte contre la fraude, tout en renforçant le pilotage interbranches des programmes de contrôle:

Elle détermine des actions prioritaires par branches faisant l'objet d'un suivi renforcé de la tutelle avec en particulier :

- L'impact du détachement et de la mobilité des travailleurs (incidences sur les plans de l'ACOSS, la MSA, la CNAMTS et la CNAF).
- Le renforcement du contrôle de l'existence pour les pensionnés résidant à l'étranger (nécessité d'une approche commune à l'ensemble des régimes de retraite)

Focus sur les actions prioritaires 2017/2018

Mobilité des travailleurs et impacts sur le versement des prestations de SS :

700 000 Français vont s'installer chaque année à l'étranger. 550 000 personnes nées à l'étranger font des démarches auprès des OPS chaque année pour obtenir le bénéfice de prestations de sécurité sociale en France.

Plus de 2 millions de Français résident à l'étranger, selon le registre des français établis à l'étranger par le MAEDI.

La DSS identifie les risques liés à la mobilité européenne et internationale comme suit :

- Lors de la prise en charge des frais de santé pour des personnes résidant à l'étranger
 - o Fraude à la résidence
- Lors de la prise en charge des frais de santé pour des personnes en situation irrégulière
 - o Fraude documentaire
- Lors du versement de prestations à des personnes décédées résidant à l'étranger
 - o Fraude à l'existence
- Lors de l'absence d'assujettissement de l'entreprise et non-paiement des cotisations sociales dues
 - o Travail illégal et détachement frauduleux

La DSS insiste sur la nécessité d'améliorer le contrôle du versement des pensions versées à l'étranger par les Caisses de retraite.

En 2015, 1,2 millions de retraités résidaient à l'étranger, soit 9% pour plus de 4 mds d'€ de pensions versées à l'étranger.

Le contrôle de l'existence des pensionnés résidant à l'étranger sera orienté sous deux angles: développement des échanges de données d'état civil avec les pays disposant de données fiables et mise en place de contrôles dans les pays jugés à risque en lien avec le MEAE.

- Déterminer une stratégie avec les pays de l'UE pour les échanges de données d'état civil et favoriser les échanges de fichiers au sein de l'UE (décision H5 de la commission).
- Procéder à des contrôles sur pièces et sur place dans certains pays en s'appuyant sur une coopération interministérielle :
 - o Suite à une expérimentation en Algérie en 2016, mission conjointe MEAE-DSS afin de déterminer de nouvelles modalités de contrôle.
- Suivi des travaux d'harmonisation du contrôle de l'existence réalisé par le GIP UR.
- Harmonisation des procédures de contrôle :
 - o Mise en place d'une procédure harmonisée de contrôle.
 - o Partage des résultats en inter-régimes (SNGI ou autres).

VIII. Mission parlementaire sur la situation des Français établis hors de France

Présenté par Mme Aurélie FONDECAVE

Audition : Mme Anne GENETET, députée des Français de l'étranger

- La Commission des affaires sociales et des anciens combattants a reçu Madame Anne GENETET, Députée de la 11^e circonscription des Français établis hors de France dans le cadre du mandat que lui a confié le Premier Ministre, Édouard Philippe pour conduire une mission parlementaire auprès de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de l'Europe et des affaires étrangères.
- Cette mission parlementaire dont les conclusions devront être remises au plus tard le 1^{er} juin 2018 a pour objet d'évaluer et de faire des recommandations sur quatre pôles:
 1. la fiscalité (régime des prélèvements obligatoires) applicable aux citoyens français non-résidents, assortie de comparaisons internationales,
 2. l'accès à la protection sociale des citoyens français non-résidents, notamment en lien avec la situation de la Caisse des Français de l'étranger,
 3. la simplification en cours de l'accès aux services publics et administratifs,
 4. les conditions de retour en France pour les Français non-résidents.
- Anne GENETET déclare ne pas apprécier la dénomination de « Français de l'étranger » mais préférer celle de « Mobilité des Français à l'international » qui reflète plus la réalité du terrain.
- Un certain nombre de dispositifs existent mais des manquements persistent (notamment l'absence de code postaux autre que 99999 pour l'étranger conduisant à la non-distribution de courriers importants comme ceux du centre des impôts, numéros de téléphones en 800 et 850 non accessibles depuis l'étranger etc.). Ces éléments créent aussi un lien d'appartenance avec l'hexagone
- L'état d'esprit de cette mission est d'interroger les dispositifs existants et de voir si le rationnel est toujours pertinent. A titre d'exemple, la CFE a été créé pour accompagner les entreprises françaises **missionnant leurs** employés à l'étranger dans un contexte où celles-ci prenaient en charge les frais afférents. Ce n'est plus toujours le cas aujourd'hui où le statut d'expatrié a beaucoup évolué.
- Le cas des jeunes entre 25-35 ans est particulièrement préoccupant car ils ne rentrent pas dans le système de protection sociale français et mettent rarement en place de solutions alternatives.
- Un travail de pédagogie doit être fait sur l'intérêt à cotiser à un système de protection sociale et de retraite.
- Une autre problématique majeure concerne les demandes parfois démesurées de certains concitoyens allant bien au-delà du champ d'action de l'Etat français. Hormis les cas **de séjours subis à l'étranger** ou concernant les personnes en rupture sociale etc., il faut rappeler les limites de ce que peut ou ne peut pas faire l'Etat.
- Une stratégie de lobbying en amont a été mise en place auprès des ministères concernés pour obtenir des engagements clairs et un plan d'actions sur les dites recommandations. La forme de celles-ci sera particulièrement importante pour qu'elles puissent être mises en place et soient pérennes.
- Un questionnaire citoyen sur les quatre champs sera adressé par le ministère à tous les Français du registre des Français de l'étranger. Anne GENETET nous invite à encourager nos compatriotes à y participer d'autant plus que celui-ci sera anonyme.
- Les membres du bureau ont pu échanger sur d'autres problématiques spécifiques à leurs pays respectifs.



Assemblée des Français de l'Étranger
28ème session
12-16 mars 2018

Paris, le 13 mars 2018

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.1/18.03

Objet : Information relative aux pays discriminant les personnes séropositives

L'Assemblée des Français de l'étranger,

CONSIDERANT :

- la gravité des discriminations portant sur les personnes séropositives et les conséquences majeures que celles –ci peuvent entraîner,
- 50 pays interdisent officiellement ou de facto l'entrée et le séjour sur leur territoire aux personnes séropositives,
- le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères reste la source de référence majeure pour toute personne décidant de voyager ou de s'expatrier de même que les sites respectifs des consulats et ambassades de France,
- ces plateformes précédemment nommées omettent pour certaines de mentionner les discriminations en vigueur dans ces dit pays.

DEMANDE :

Une révision des fiches des 5 pays interdisant officiellement ou de facto l'entrée et le séjour sur leur territoire aux personnes séropositives de même que des sites des consulats et ambassades de France établies dans les pays concernées.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	x	x
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
28ème session
12-16 mars 2018

Paris, le 13 mars 2018

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
ET COMMISSION ENSEIGNEMENT, AFFAIRES CULTURELLES, AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET
FRANCOPHONIE

Résolution commune : SOC-ENS/R.1/18.03

Objet : Campagne d'information globale sur le VIH/SIDA visant les Français de l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger,

CONSIDERANT:

- la banalisation du VIH liée au succès des antirétroviraux et à l'allongement de la survie des personnes vivant avec le VIH,
- le déséquilibre de fait entre les élèves scolarisés dans l'hexagone qui bénéficient en grande majorité de campagnes financées par les territoires,
- la gravité des conséquences liées à une contamination par le VIH,
- aucune campagne majeure d'information sur le VIH/SIDA n'ait eu lieu au cours des dix dernières années à destination des Français de l'étranger,
- l'information des jeunes Français de l'étranger fréquentant les établissements scolaires français reste majoritairement limitée aux cours de sciences de la vie et de la terre,

DEMANDE :

- la mise en place d'une campagne d'information globale sur le VIH/SIDA visant les Français de l'étranger, et plus particulièrement la jeunesse,
- l'attribution d'un fonds permettant le financement de campagnes de sensibilisation et de prévention.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	x	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
28ème session
12-16 mars 2018

Paris, le 13 mars 2018

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.2/18.03

Objet: Commémoration du Centenaire de la fin de la Grande Guerre, demande de subvention à l'AFE

L'Assemblée des Français de l'étranger,

CONSIDERANT

Que cette commémoration est organisée par des membres de l'AFE en souvenir des Français de l'étranger et étrangers ayant participé à la Grande Guerre

DEMANDE

Qu'une subvention de 16.000 euros soit accordée à cette opération de mémoire de l'AFE sur le budget 2018 disponible.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	x	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
28ème session
12-16 mars 2018

Paris, le 13 mars 2018

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

MOTIONS

La commission a élaboré deux motions sur l'Algérie qui, affichées dans les délais légaux, sont réputées adoptées :

- versement régulier et rapide des retraites des ressortissants français du régime de retraite algérien
- numérisation et mise en ligne des registres nécrologiques français en Algérie